

— séance —
du conseil municipal

Séance du : 5 juin 2026
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, M. MANGEARD et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme JORDIEUX), Mme PREAUX (qui a donné procuration de vote à Mme COMBAR), Mme MOKRANI (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. ZAROUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), Mme VETZEL (qui a donné procuration de vote à M. MANGEARD), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL),

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Subventions aux Associations.....	3
1.2 /Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2027	3
2 / Ressources Humaines	6
2.1 / Création de poste – Filière Animation	6
2.2 / Création de postes – Filière Technique.....	7
3 / Affaires Générales.....	10
3.1 / Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs	10
4 / Intercommunalité	12
4.1 / Convention de mise à disposition réciproque de véhicules entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Ville.....	12
II / RAPPORT D’INFORMATION.....	13
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	13

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose ensuite aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, il invite ensuite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Subventions aux Associations

Rapporteur : M. Laurent TONON, Conseiller Municipal.

Lors de la séance du 11 mai dernier, nous avons voté les subventions pour la plupart des Associations de la Commune. Or, certaines n'y figuraient par car leurs dossiers incomplets ne permettaient pas d'instruire leurs demandes.

Le dossier du Club d'oenologie ayant été complété depuis, je vous invite à lui accorder une subvention d'un montant de 700 €, au titre de l'année 2026 et de dire que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

Par ailleurs, les services municipaux ont également réceptionné les demandes complémentaires issues de l'Association Torcol (13 020 €) et du Club Photos Plaisir d'Images (600 €) auxquelles je vous propose d'y accéder favorablement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 31 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, M. LACK, Mme RIBLET, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE une subvention d'un montant de 700 € au Club d'oenologie, de 13 020 € à l'Association Torcol et de 600 € au Club Photos Plaisir d'Images, au titre de l'année 2026,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

1.2 / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2027

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal procédait à la fixation des tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition indirecte qui s'applique sur les dispositifs publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique qui sont implantés sur le territoire de la Commune. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la Commune.

Les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sont révisés une fois par an dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Conformément aux dispositions du Code des Impositions sur les Biens et Services (art. L.132-1, L.132-2 et L.454-58), un arrêté des Ministres chargés du Budget et des Collectivités Territoriales constate, chaque année, les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure indexés sur l'inflation. Le dernier en date est paru ce 18 mars.

Le texte actualise ainsi pour 2027 (aux articles A.454-10 et suivants) les tarifs normaux fixés selon la superficie d'exploitation du support et le nombre d'habitants de la Commune dans lequel elle est située. Ces tarifs sont différents selon le type de dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques ou non, ensemble de face d'enseignes). Les autorités compétentes peuvent en outre décider de minorer le tarif normal.

La variation annuelle des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est prévue par l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La Ville doit fixer par délibération prise avant le 1^{er} juillet les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, j'invite notre Assemblée à :

- approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application du Code des Impositions sur les Biens et Services, proposée ci-dessous,
- m'autoriser, ou mon représentant, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en oeuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 voix contre : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-6,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

VU la délibération en date du 27 juin 1986 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

VU la délibération en date du 14 avril 2016 portant vote du tarif applicable pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure visant l'actualisation des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires,

VU la délibération du 14 avril 2016 portant exonération de la la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales,

VU les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2027 publiés au JORF n°0066 du 18 mars 2026, suivant arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, et repris au CIBS,

CONSIDERANT qu'en application des articles L454-58 et A454-10 à A454-12 du CIBS, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire de la commune sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée en Conseil municipal,

APPROUVE la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application du Code des Impositions sur les Biens et Services, ci-dessous :

Pour les enseignes :

- Surface inférieure ou égale à 7 m² : exonérée,
- Surface comprise entre 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²: 19,10 €,
- Surface comprise entre 12 m² et et inférieure ou égale à 50 m²: 38,10 €,
- Surface supérieure à 50 m²: 76,30 €,

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- Surface inférieure ou égale à 50 m² :
 - * non numérique : 19,10 €,
 - * numérique : 57,20 €,
- Surface supérieure à 50 m² :
 - * non numérique : 38,10 €,
 - * numérique : 114,30 €,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en oeuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création de poste – Filière Animation

Rapporteur : M. Angelo LUSARDI, Conseiller Municipal.

Un agent communal occupant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique a sollicité son départ à la retraite à compter du 1^{er} juin 2026. Cet agent a exercé ses missions avec constance, sérieux et engagement au service de la Collectivité, contribuant pleinement à la tranquillité publique et au bon fonctionnement des services municipaux.

Parallèlement à ses missions principales, cet agent assurait de manière régulière, fiable et appréciée la fonction de régisseur du marché dominical, rôle essentiel dans la dynamique commerciale et sociale de la Ville.

La présence de cet agent sur le marché dominical a permis :

- d'assurer une gestion rigoureuse et sécurisée des droits de place,
- de maintenir une relation de proximité avec les commerçants non sédentaires,
- de garantir la continuité et la convivialité d'un service public de proximité,
- de contribuer à l'attractivité du centre et à la vitalité économique locale.

Son expérience et sa connaissance fine du fonctionnement du marché constituent un atout reconnu tant par les élus que par les commerçants.

L'agent a sollicité la possibilité de conserver les fonctions de placier après son départ à la retraite.

Considérant l'entière satisfaction donnée par l'agent dans l'exercice de cette mission, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, selon le planning établi pour les régisseurs du marché.

Il est également précisé que les autres postes de placier de la Collectivité sont organisés selon les mêmes modalités.

Aussi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 6 juin 2026, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 8 heures par semaine selon le planning établi des régisseurs de marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETTE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 6 juin 2026, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 8 heures par semaine selon le planning établi des régisseurs de marchés,

CHARGE le Maire de procéder à la nomination,

DIT que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création de postes – Filière Technique

Rapporteur : M. Pascal CAEILLETE, Conseiller Municipal.

La Ville souhaiterait prendre en charge la gestion directe des prestations de nettoyage de la Résidence Intergénérationnelle à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du développement des missions du Service Hygiène et Propreté des bâtiments communaux et répond à plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure maîtrise de la qualité des prestations,
- renforcer le suivi régulier des interventions,
- garantir une présence identifiée sur le site,
- harmoniser les méthodes d'entretien appliquées à l'ensemble des bâtiments communaux.

Le bâtiment concerné comprend notamment deux halls d'entrée, une salle commune d'environ 130 m², les circulations et couloirs ainsi que les cages d'escaliers.

Les missions à assurer porteront sur l'entretien courant des espaces communs du bâtiment afin de garantir un cadre de vie propre, sécurisé et accueillant pour les résidents.

Cette organisation permettra d'assurer une présence adaptée aux besoins du site tout en garantissant la continuité et la qualité des prestations d'entretien entamée au niveau, communal et intercommunale.

Une convention sera rédigée afin de procéder à la refacturation des produits, matériels et agents mis à disposition sur le site au Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire du bâtiment.

Cette réorganisation permettra de maintenir un service public de proximité efficace, adapté aux besoins de la Collectivité et aux évolutions du fonctionnement des équipes techniques, tout en garantissant la qualité des interventions réalisées au quotidien sur l'ensemble du territoire communal.

Afin d'assurer ces nouvelles prestations dans des conditions satisfaisantes, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 15 juin 2026, 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 5h30/semaine.

Par ailleurs, la Ville a engagé une démarche de recrutement afin de pourvoir le poste d'Adjoint au Coordinateur Propreté et Hygiène, fonction essentielle au bon fonctionnement du service et à la qualité du cadre de vie au sein des équipements et espaces communaux.

Dans ce cadre, un agent déjà intégré aux effectifs de la Collectivité a souhaité évoluer vers ces nouvelles responsabilités et a été positionné sur le poste dans le cadre d'une période d'essai. Cette démarche s'inscrivait dans une volonté de valorisation des compétences internes et d'accompagnement des parcours professionnels au sein des services municipaux.

Toutefois, à l'issue de cette période d'évaluation, il est apparu que les missions confiées ne correspondaient pas pleinement aux attentes du poste, ni aux conditions d'exercice nécessaires à son bon fonctionnement. Dans un esprit constructif et partagé, les deux parties ont donc convenu de mettre un terme à cette période d'essai.

Afin d'assurer la continuité du service et de garantir l'encadrement opérationnel des équipes Propreté et Hygiène, la Collectivité a engagé une nouvelle procédure de publication du poste afin de permettre un recrutement dans les meilleurs délais.

Compte tenu des responsabilités exercées, des besoins d'encadrement du service et de la nécessité de renforcer l'organisation des interventions sur le terrain, il est proposé de créer, à compter du 15 juin 2026, un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Cette création permettra de consolider l'organisation du Service Propreté et Hygiène, de poursuivre les actions engagées en matière d'amélioration du cadre de vie et d'assurer un pilotage de proximité des équipes et des missions quotidiennes exercées sur le territoire communal.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 15 juin 2026, un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Enfin, un agent affecté au Service Propreté et Hygiène a sollicité son départ à la retraite à compter du 1^{er} août 2026.

Durant l'ensemble de sa carrière au sein de la Collectivité, cet agent a assuré avec sérieux, disponibilité et professionnalisme différentes missions de propreté sur l'ensemble du territoire communal, contribuant ainsi à la qualité du cadre de vie des habitants et au bon entretien des équipements et espaces publics.

Dans le cadre de ce départ, et conformément à la démarche engagée par la Collectivité lors de chaque vacance de poste, une réflexion approfondie a été menée sur l'organisation du service afin d'adapter les moyens humains aux besoins réels du terrain et aux contraintes d'intervention.

Cette analyse, conduite en lien avec les agents encadrant l'équipe Propreté et Hygiène, a porté notamment sur :

- l'organisation des différents chantiers réalisés sur la Commune ,
- l'optimisation des déplacements entre les sites d'intervention,
- la répartition des temps de chantier,
- l'adaptation des horaires aux nécessités du service,
- ainsi que la continuité et la qualité du service rendu à la population.

À l'issue de ce travail de réorganisation, il est apparu pertinent de faire évoluer le poste actuellement occupé vers une organisation plus souple et davantage adaptée au fonctionnement du service.

Les responsables de l'équipe Propreté et Hygiène ont ainsi proposé de répartir les missions sur plusieurs agents afin de permettre une meilleure articulation des plannings, une plus grande réactivité dans les interventions et une optimisation des moyens humains.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer les postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2026:

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 10 heures/semaine ,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 4 heures/semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 15 juin 2026 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 5h30/semaine,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 10 heures/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 4 heures/semaine,

DECIDE que, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront également être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Affaires Générales

3.1 / Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que chaque Commune doit constituer une Commission Communale des Impôts Directs.

Il convient donc de proposer des contribuables répondant à l'article 1650-1 dudit Code, à savoir que ceux-ci doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à ladite Commission.

Vous trouverez ci-dessous la liste de 35 contribuables qui sera présentée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle pour désignation d'une liste de 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETTE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de contribuables répondant aux conditions de l'article 1650-1 susvisé,

PROPOSE une liste de 35 contribuables pour constituer une liste de 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux :

		CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Titulaire	1	Monsieur	POLLO	Philippe	21/01/1958	24 rue Saint-Félix
Suppléant	2	Madame	RIBLET	Annette	25/11/1952	22 rue du Président Kennedy
Titulaire	3	Monsieur	MAURICE	Léonard	12/06/1947	10 bis avenue de Lattre de Tassigny
Suppléant	4	Monsieur	SAYIN	Yasin	09/09/1990	29 rue du Président Kennedy
Titulaire	5	Madame	ALZIN	Christèle	17/09/1983	4 Allée des Mélézes
Suppléant	6	Madame	MAUVIERE	Caroline	16/03/1983	1 allée des Lilas
Titulaire	7	Monsieur	MEIGNEL	Stéphane	14/07/1968	27 Place du 4 Septembre
Suppléant	8	Monsieur	LEGRAND	David	16/07/1973	2 Impasse Ginette Neveu
Titulaire	9	Monsieur	TONON	Laurent	16/02/1968	14 B rue Pasteur
Suppléant	10	Monsieur	CAELLETTE	Pascal	24/06/1968	7 Rue Laurent-Charles Maréchal
Titulaire	11	Monsieur	CARRELLI	Francesco	13/07/1968	54 Rue du Maréchal Fabert
Suppléant	12	Madame	CICCONE	Clarisse	27/05/1963	14 avenue de Lattre de Tassigny
Titulaire	13	Monsieur	LUSARDI	Angelo	21/05/1991	36 rue du Laurent Maréchal
Suppléant	14	Monsieur	EBERSVILLER	Denis	21/02/1963	54 route de Hauconcourt
Titulaire	15	Monsieur	HAMMEN	Alexandre	25/09/1986	6 Rue Georges de la Tour
Suppléant	16	Monsieur	TONIAZZO	Thierry	06/11/1960	11 Rue Calmette
Titulaire	17	Monsieur	KNAUS	Jean	06/06/1954	42 avenue de France
Suppléant	18	Madame	COMBAR	Sandrine	31/01/1968	39 rue Pasteur
Titulaire	19	Monsieur	FORFERT	François	06/05/1958	7 Rue des Bleuets
Suppléant	20	Madame	MAIAU	Marie-Noëlle	02/04/1973	25 Route d'Hauconcourt
Titulaire	21	Madame	GUIDI	Valérie	01/01/1964	12 Allée des Moissons
Suppléant	22	Monsieur	BOUTON	Gilbert	05/01/1961	8 Allée des Charmes
Titulaire	23	Monsieur	SCHERTENLEIB	Sébastien	16/10/1991	5 Avenue François Mitterrand

Suppléant	24	Monsieur	IANNICELLO	Eric	15/06/1971	48 Avenue Jules Ferry
Titulaire	25	Monsieur	BONNAVENTURE	Alexandre	02/07/1991	42 rue de France
Suppléant	26	Monsieur	MAUFRONT	Jean-Luc	07/10/1949	19 Route d'Hauconcourt
Titulaire	27	Monsieur	BILLAS	Patrick	31/08/1972	36 Rue du Maréchal Fabert
Suppléant	28	Monsieur	WIBRATTE	Alain	26/03/1948	23 Rue de Paris
Titulaire	29	Monsieur	ARNOULD	Roland	06/01/1950	5 rue du Ruisseau
Suppléant	30	Monsieur	CIMINO	Eric	12/05/1980	7 avenue François Mitterrand
Titulaire	31	Monsieur	BIANCHI	Alexandre	01/09/1981	42 Route de Metz
Suppléant	32	Monsieur	GIUSTINIANI	Patrick	27/02/1952	12 Allée des Maisons Blanches
Titulaire	33	Monsieur	ANTOINE	Philippe	26/09/1956	15 Impasse des Prédélés
Suppléant	34	Monsieur	DEL PERCIO	Joseph	05/08/1951	10 rue André Malraux
Suppléant	35	Monsieur	HAUTER	René	29/12/1955	21 rue Jean Gabin

4 / Intercommunalité

4.1 / Convention de mise à disposition réciproque de véhicules entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Ville

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de l'optimisation des moyens matériels mutualisés entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition réciproque de véhicules affectés au bâtiment « Le 1 ».

Cette convention a pour objet d'organiser, à titre gracieux, l'utilisation partagée des véhicules appartenant aux deux Collectivités, afin de permettre aux agents habilités d'utiliser, selon les besoins du service, les véhicules de l'autre Collectivité dans le cadre exclusif de leurs missions professionnelles.

Le dispositif s'inscrit dans une logique d'optimisation des moyens publics, de rationalisation des déplacements professionnels et de développement des pratiques d'auto-partage au sein des Collectivités Territoriales. La gestion des réservations et des accès aux véhicules sera assurée via la solution TRAKA déployée par la Commune.

Cette convention prévoit notamment :

- une mise à disposition réciproque sans refacturation entre les parties,
- le maintien par chaque Collectivité de la prise en charge des coûts liés à ses propres véhicules (assurance, entretien, carburant, contrôles techniques, réparations),
- les modalités de responsabilité en matière d'utilisation, de sinistre et d'infractions routières,
- les règles applicables aux agents utilisateurs et aux assurances obligatoires.

La liste des véhicules concernés figure en annexe de la convention.

Je vous prie de bien vouloir autoriser M. Daniel FOURRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention qui vient de vous être présentée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Transports, notamment son article L1231-14,

VU le Code des Assurances, notamment son article L211-1,

VU le projet de convention de mise à disposition réciproque de véhicules entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Ville et son annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les moyens matériels entre Collectivités afin d'optimiser l'utilisation des véhicules affectés au bâtiment « Le 1 »,

CONSIDERANT que cette organisation permet une meilleure gestion des déplacements professionnels des agents et du parc de véhicule des deux Collectivités,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition réciproque de véhicules entre la Communauté de Commune Rives de Moselle et la Ville,

AUTORISE M. Daniel FOURRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 2 avril 2026, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure formalisée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché n° 24-16 relatif à la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au Quartier Val Maida, signé et notifié le 7 mai 2026, conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa date de notification. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après. Pour rappel, les 6 lots attribués sont ceux qui avaient été déclarés infructueux ou sans suite lors de la précédente consultation à l'issue de laquelle les autres 13 lots avaient été attribués.

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot 01 – Terrassement – Voiries – Réseaux	JEAN LEFEBVRE LORRAINE	1 299 673,43 €
Lot 05 – Charpente bois – Charpente métallique	LAMECOL	224 995,00 €
Lot 07 – Couverture polycarbonate	DEMIREL	70 114,80 €
Lot 11 – Plâtrerie – Cloisonnement – Faux-plafonds	ERGENEKON	358 381,00 €
Lot 14 – Carrelage – Faïence	IB CONSTRUCTION	98 471,00 €
Lot 17 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	EEE BOUCHEREZ METZ	596 029,50 €
Montant total lots attribués		2 647 664,73 €

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation sur dommages de Groupama Grand Est pour un montant de 3 430.59 € (franchise et FCTVA déduits) en application du lot n° 4 « Dommages aux biens » du marché des assurances n° M22-06 pour le sinistre 2024619724 relatif à un dégât des eaux survenu à la Médiathèque. Cette proposition est consécutive au rapport d'expertise rendu le 5 mai 2026.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre non afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé :

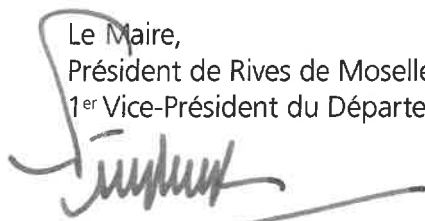
- d'accepter une quittance d'indemnisation de Veolia pour le montant suivant : 3 117.35 € en règlement de dommages occasionnés le 13 mars 2026. En effet, un de leur camion-pompe a arraché un câble aérien et un candélabre a été accidenté Route de Metz. La Société Riani a donc été sollicitée pour chiffrer les dégâts et a transmis un devis du montant précité.
- de transiger avec Mme Lylia Benaoudia pour la réparation des dommages chiffrés à 468.00 € TTC causés sur le Pont Demange lors d'un accident survenu le 15 février 2025. Une barrière de sécurité avait été arrachée et l'auteure a pu être identifiée grâce aux images de vidéosurveillance et à l'enquête de Gendarmerie puisqu'une plainte avait été déposée. Le règlement de cette somme clôturera ce sinistre.

Pour ce qui concerne les Associations dont la Commune est membre, il a été décidé de renouveler l'adhésion à :

- L'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France avec une cotisation annuelle de 100 €, permettant le prêt de jeux auprès de la Ludothèque « Le coffre à Jouets » sis 10, Rue du Bon Pasteur à Metz,
- La Ligue de l'enseignement Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle avec une cotisation annuelle de 790 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Julien Freyburger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Daniel Fourrier', with a large, stylized initial 'D'.

Daniel FOURRIER

